

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Commission de Règlement
des Différends



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

لجنة تسوية النزاعات

N° 068-2014 /A.R.M.P./CRD

رقم: _____ / سن.ت.ص.ع / ك.ت.ن

نواكشوط في 05. MAR 2014
Nouakchott, le ...

Le Président

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, dans sa réunion du mercredi 05 mars 2014, de suspendre la procédure de passation du marché de construction d'infrastructures dans la Wilaya du Brakna, en 4 lots distincts, objet du DAO n°23/CPMPS.Souv/2013, jusqu'au prononcé de sa décision définitive, et ce en vertu des articles 41, 42 et 53 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics et des articles 36, 37 et 41 du décret n°2011-111 du 08 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Abou Moussa DIALLO

